

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 21 novembre 2024

**Nombre de membres
en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 09

Votants: 10

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON,

Représenté: Eric TRAUCHESSEC par Christophe ROCHETTE

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

**2024/032 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - REFECTION CABLAGE SUITE
VANDALISME - RUE DE LA MOULERETTE ET CHEMIN SOUS LE CIMETIERE**

Suite aux vols, en août, de câbles et de boîtiers d'éclairage public "rue de la Moulerette" et chemin « sous le cimetière », le remplacement est nécessaire.

Le Territoire d'Energie 63 dans son courrier du 11 septembre 2024, nous a fait parvenir un devis estimatif de la réfection de tous ces ouvrages lumineux :

Montant total HT du devis : **14 000,00€ ;**

Territoire d'Energie 63 apporte **50%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;

La commune apporte les **50%** restant via un fonds de concours du montant HT des travaux à réaliser soit **7 000,00€ ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les travaux d'éclairage public présentés ;

- **DEMANDER** l'inscription de ces travaux au Programme Eclairage Public 2024 du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;

- **FIXER** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 7 000,00€, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d' Energie Puy-de-Dôme ;

- **SIGNER** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondant ;

- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2025.

2024/033 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : CLUB OMNISPORTS DE MONTPEYROUX

L'association « Club Omnisports de Montpeyroux » a fait parvenir en Maire, le 14 novembre 2024, une demande de subvention pour **l'achat de matériel pour la section « pilates »**.

Cette dernière souhaite investir dans 9 « Foam Roller » et 9 élastiques pour un coût estimé à **378,00€ TTC** (devis Decathlon joint à la demande).

Il a été fourni également le bilan financier 2023/2024 avec un excédent de 324,13€, et le prévisionnel 2024/2025.

L'association sollicite l'aide financière de la collectivité pour l'achat du matériel.

Il convient d'en définir le montant et les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d':

- **ATTRIBUER** le montant de **378€** (trois cent soixante -dix-huit euros) à l'association "Club omnisports de Montpeyroux" dans le cadre de l'achat de matériel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme sur le compte bancaire de l'association.

2024/034 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : L'ARKOSE

L'association « L'Arkose » a fait parvenir en Maire, le 30 octobre 2024, une demande de subvention suite à l'organisation des « **Estivales de Montpeyroux** » cet été.

Il a été fourni le bilan financier de cette manifestation

L'association sollicite l'aide financière de la collectivité.

Il convient d'en définir le montant et les modalités.

Mr Philippe LAURENT, trésorier de l'association ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d':

- **ATTRIBUER** le montant de **300€** (trois cent euros) à l'association "L'Arkose" dans le cadre de l'organisation des "Estivales de Montpeyroux",
- **AUTORISER** monsieur le Maire à verser la somme sur le compte bancaire de l'association.

2024/035 : APPROBATION DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA ET NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE le contrat RGPD avec la société GAIA

Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Montpeyroux avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.

Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. APPROUVE la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Montpeyroux.

Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

2024/036 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que **la commune est désormais propriétaire de la parcelle AA 210, il convient de passer les écritures d'ordre pour sortir les participations antérieures** et, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	1015.00	
27638 (041)	Créance Autres établissements publics		1015.00
TOTAL :		1015.00	1015.00
TOTAL :		1015.00	1015.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2024/037 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX BENEVOLES DU CCAS POUR LES FESTIVITES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités (Halloween, Noël), des frais ont été engagés par les membres du CCAS.

Il est précisé que :

- **Mme Muriel CAVAGNAC-CHASSAGNARD**, conseillère, a réglé **cent cinq euros**, par chèque, le 06 novembre 2024 pour la commande de chocolat de Noël auprès de l'APE de l'école élémentaire de Coudes. L'association n'acceptait que les règlements par chèque.

- **Mme Sarah JUILLARD** a réglé **quarante neuf euros et quatre-vingt six centimes**, en espèces, le 14 octobre 2024 pour l'achat des décorations d'Halloween auprès de l'enseigne GIFL.

Mme Muriel CAVAGNAC-CHASSAGNARD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les remboursements énoncés ci-dessus,
- **EFFECTUERA** les remboursements par virement bancaire sur les comptes bancaires correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire a effectué toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce remboursement.

2024/038 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AU 1ER JANVIER 2025

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 21 novembre 2024, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose :

- compagnie : **CNP Assurances**
- contrat **tous risques** (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité (maternité, paternité, adoption, accueil pour enfant)
- taux : **10,37 %**

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Relyens**

Durée du contrat : **1 an à compter du 1er janvier 2025**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **AUTORISE** le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

2024/039 : RACHAT DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune, les terrains cadastrés **AA 2, AA 264, AA 474, AA 476, AA 528, AA 529, AA 530 et AA 531**, pour une superficie totale de 2 640m², afin de préparer l'aménagement de divers projets.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **58 346,98€**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **40,05€** dont le calcul a été arrêté au **31 mai 2025**. La TVA sur marge est égale à **449,02€** et la TVA sur prix total est égale à **83,62€**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **58 919,67€**.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne **57 940,00€** au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de **979,67€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées : **AA 2, AA 264, AA 474, AA 476, AA 528, AA 529, AA 530 et AA 531**

- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,

- **DESIGNE** le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

2024/040 : CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n°DE_2020_013 de la commune de Montpeyroux en date du 25 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur Christophe ROCHETTE, Maire de la commune de Montpeyroux ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention de service commun instruction du droit des sols ;
VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux récentes évolutions du contexte législatif depuis 2018, un avenant n°1 à la convention a été conclue entre les communes membres et l'Agglo Pays d'Issoire.

Cet avenant est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, introduisant notamment une facturation mensuelle des actes d'urbanisme aux communes.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°2, la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes afin de :

Procéder à une facturation trimestrielle des communes pour les actes d'urbanisme instruits sur leur périmètre ;

Intégrer à l'article 3.1 – définition opérationnelle des missions du maire, A) Lors de la phase de dépôt de la demande, l'ajout de la transmission de l'avis maire dans un délai de 8 jours, lors de l'envoi du dossier au service instructeur (communes en instruction dématérialisée et instruction papier) ;
Intégrer à l'article 3.1 – définition opérationnelle des missions du maire, B) Lors de la phase d'instruction, la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction. Pour les communes faisant ce choix, ces notifications seront préparées et adressées en LRAR dans les délais légaux, aux pétitionnaires par le service commun. Une copie de ces notifications sera adressée par mail aux mairies concernées afin d'assurer le bon suivi du dossier. Il est à noter que dans le cas de la mise en place de la délégation de signature, l'Agglo Pays d'Issoire prendra à sa charge les frais d'affranchissement de ces notifications.

En complément, afin de faciliter et sécuriser le travail d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'application de cette dernière clause sera laissée à l'arbitrage du service commun. En effet, l'objectif du service commun est d'avoir une méthodologie de travail identique pour toutes les communes membres du service commun. Aussi, dans le cas d'un nombre trop insuffisant de délégations de signatures, le service commun d'instruction du droit du sol se réserve le droit de ne pas mettre en application la clause de délégation de signature et de laisser à la charge et à la responsabilité de la commune les notifications de majoration de délais et de demandes de pièces complémentaires.

Enfin, il est rappelé que le maire reste le seul signataire des décisions d'urbanisme.

L'avenant n°2 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°2 à la convention joint en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **REFUSER** la délégation de signature au Vice-président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction
- **VALIDER** en conséquence l'avenant n°2 présenté en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols,
- **AUTORISER** d'une manière générale, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024/041 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DEBUT 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période de fermeture de l'espace culturel pour une rénovation complète et, des tâches supplémentaires service technique (espace verts, nettoyage des bâtiments communaux et des rues du village...), il convient de renouveler l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 05h00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 05/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2025.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Questions diverses :

- Renouvellement des baux:

pour SCEA les chemins de l'Arkose. Mr Bernard ne devrait pas poursuivre ce bail à l'échéance le 30/06/25.
pour Velasab, à recevoir par la commission logement.

- Organisation des journées Déco de Noël: budget, date...

- Nouvelle modalité d'attribution des subventions aux associations: à voir en interne avec le CM.

- Salle des associations sera la salle de boxe et aura en charge son entretien.

- Entretien du chauffage de l'église pour 660€ TTC, dont 50% payés par le Diocèse.

- Entrée à percer pour une nouvelle salle d'expo sous la tour rue de Tralume.

- Accord de la préfecture pour la pose d'une camera au point d'apport volontaire.

- Point sur l'activité de la Tour à la fin de la saison, avec 10 092 entrées soit +1% par rapport à 2023.

- Départ en retraite de Mr M Thomas, 200€ de bons d'achats lui ont été remis.

- Compte tenu des vols de câbles, intérêt ou pas, d'interrompre l'éclairage pendant la nuit?

L'économie engendrée est de 5000€/an (hausse du coût de l'électricité incluse). A débattre au sein du CM.

La séance est ouverte à 19h00 et clôturée à 20h05.

Délibérations prises : de 2024/032 à 2024/041.